

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 136 Subventions (95.000 euros) et avenant avec deux associations Les Cris de Paris et ERDA (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2017-2018 approuvée par délibération 2016 DAC 105 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 85.000 euros au titre de l'année 2017 à l'association ERDA approuvée par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris et lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2017;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o Olivier Michel 14, rue Cail 75010 Paris. 2017-03615 – 61001.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA 51, rue de Chabrol 75010 Paris au titre de l'année 2017, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2017-03499 Simpa 20092.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2017, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 95.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO